

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	06/06/2019
-----------------	------------

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
CFVU2019 0606_16	INSCRIPTIONS	Modalités d'inscription 2019-2020	UNIVERSITE	Les modalités d'inscriptions en licence, licences professionnelles, DUT, masters, et diplômes d'ingénieurs de l'université de Poitiers sont celles de la réglementation nationale, complétées, pour l'année universitaire 2019-2020, par celles décrites dans l'arrêté ci-joint.	01/09/2019	31/08/2020	27	POUR : unanimité des présents	la mesure est adoptée

A Poitiers le 06 juin 2019

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

28. JUIN 2019

Direction des affaires juridiques

Le Président de l'Université de Poitiers

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D612-2 et suivants

Vu le décret no 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu la délibération du CA n°CA-16-11-2018-06 concernant le calendrier universitaire pédagogique 2019-2020

Arrête les modalités d'inscription suivantes pour l'année universitaire 2019-2020 pour les Licences générales et professionnelles, DUT, Ingénieurs et Masters,

L'inscription en qualité d'étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur est annuelle et doit être renouvelée chaque année, en conformité avec la réglementation nationale, complétée s'il y a lieu par les règlements de l'établissement.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les modalités d'inscription à l'université de Poitiers, pour les Licences générales et professionnelles, DUT, ingénieurs et Masters, sont les suivantes :

Article 1 : Année universitaire

L'année universitaire commence le : **02/09/2019**.

Elle se termine **au plus tard** :

- Pour les licences générales le : **31/08/2020**
- Pour les autres formations : le **31/08/2020, et à titre dérogatoire, au 30/09/2020**, pour les formations dont les jurys ne peuvent avoir lieu avant cette échéance.

Article 2 : L'inscription administrative :

2.1 L'inscription administrative : admission préalable

L'inscription ou la réinscription administrative dans une formation de l'université de Poitiers relève d'une démarche individuelle, annuelle.

Pour les formations avec admission préalable : l'admission vaut autorisation de s'inscrire mais ne vaut pas inscription dans la formation.

- Les candidats doivent effectuer les démarches d'inscription selon le calendrier mentionné ci-après, sous peine de voir leur admission annulée.
- Les candidats admis peuvent s'inscrire uniquement dans la formation d'admission : toute modification doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service de scolarité concerné, dans un délai raisonnable après l'admission, sous réserve de place vacante au vu de la capacité d'accueil.

2.2 L'inscription administrative annuelle : principe

L'inscription administrative annuelle est obligatoire. Elle autorise notamment l'accès aux bibliothèques, aux activités culturelles et sportives, à la médecine préventive, ainsi qu'à l'environnement numérique de travail (ENT). Pour les boursiers, elle déclenche la mise en paiement des bourses sur critères sociaux par le CROUS.

Préalablement à l'inscription administrative, chaque étudiant relevant de la formation initiale, doit s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et vie de Campus (CVEC) créée par la loi Orientation et Réussite des Etudiants du 8 mars 2018 :

- Acquiescement auprès du CROUS Poitou-Charentes (messervices.etudiant.gouv.fr)
- Acquiescement matérialisé par une attestation téléchargeable, dûment numérotée, prouvant :
 - soit le paiement de la somme due,
 - soit son exonération pour les publics concernés (boursiers, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile enregistrés et disposant du droit de se maintenir sur le territoire)

Les étudiants apprentis relèvent de la formation initiale.

Sans attestation, l'inscription à l'université ne peut être autorisée

2.3 L'inscription administrative modalités

2.3.1 Inscription en formation initiale

L'inscription des étudiants en formation initiale dans les licences générales et professionnelles, DUT, et Masters est obligatoirement une inscription dématérialisée, dite "**inscription en ligne**", qui permet de vérifier automatiquement l'acquiescement préalable de la CVEC.

Suite à l'inscription en ligne, les étudiants sont autorisés à suivre les enseignements, dès le début des cours.

L'admission dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur (L1, DUT1, PACES) est précédée d'une admission via la plateforme nationale Parcoursup.

L'admission Parcoursup ne vaut pas inscription.

- L'inscription administrative est possible uniquement dans la formation dans laquelle le candidat est admis.

2.3.2 Inscription en formation continue

Les modalités d'inscription des étudiants en formation continue sont propres à chaque formation.

Préalablement à l'inscription en formation continue, les étudiants doivent prendre contact avec les services d'UP&PRO ([UP&PRO](#)).

2.4 L'inscription administrative : calendrier

Pour permettre un accueil de qualité et faciliter la mise en paiement des bourses, les inscriptions administratives en ligne dans les formations de l'université de Poitiers,

- Débutent
 - Pour les licences générales, licences pro, DUT, les 2ème et 3ème année d'ingénieur : le 8 juillet à 10h00
 - Pour les masters (M1 et M2) : le 1^{er} juillet 2019 à 14h00
- Se terminent :
 - Pour les licences générales, licences pro et DUT admis avant le 15 juillet 2019 :
 - **le 24 juillet 2019 à 00h00**
 - **Dérogations acceptées** : pour les L1, DUT1 et PACES admis (procédure Parcoursup) après le 15 juillet 2019 : fin des inscriptions administratives **le 27 août 2019**
 - Pour les Masters (M1 et M2) admis avant le 21 juin 2019 :
 - **le 10 juillet 2019 à 0h00**
 - **Dérogations acceptées** : pour les masters admis à partir du 11 juillet 2019 : fin des inscriptions administratives **le 17 septembre 2019**.
 - Pour les ingénieurs
 - 2ème et 3ème année : fin des inscriptions administratives **le 24 juillet 2019**
 - Admis en première année : fin des inscriptions administratives **le 17 septembre 2019**
 - Pour le 3ème cycle de médecine : **le 10 octobre 2019**
- Sont interrompues entre le **24 juillet 2019 00h00** et le **19 août 14h00**

2.5 L'inscription administrative : modalités de paiement

Le paiement se fait à la suite de l'inscription en ligne et permet l'édition directe du certificat de scolarité.

A la demande des usagers, le paiement peut être positionné en attente pour se faire directement auprès des services de scolarités.



Les usagers en difficultés financières peuvent solliciter l'accord de l'établissement pour un paiement en trois fois.

Le certificat de scolarité sera délivré après acquittement du montant des droits d'inscription

L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance des ECTS et du diplôme.

Article 3 : les pièces administratives constitutives de l'inscription

Les documents obligatoires pour l'inscription dans l'établissement sont ceux référencés dans l'annexe 1

Ils sont à déposer à l'issue de l'étape de paiement en ligne via la plateforme des services numériques des pièces justificatives.

Tout document obligatoire non transmis **au plus tard le 17 septembre**, ou transmis mais non lisible entraîne l'annulation de l'inscription sans remboursement du montant des droits versés.

La transmission des pièces obligatoires ne préjuge pas la recevabilité de l'inscription. Cette dernière peut être annulée après contrôle des documents si ceux-ci sont inexacts ou falsifiés. Les auteurs de fausses déclarations, sont passibles des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Article 4 : l'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est complémentaire à l'inscription administrative. Elle est obligatoire et conditionne les semestres (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, contrôles continus et examens) et l'enregistrement des résultats.

Elle s'effectue auprès des services de scolarités des composantes.

Elle constitue un des éléments de suivi de l'assiduité des étudiants boursiers.

Article 5 : Disposition particulière pour permettre l'inscription des diplômés de licence

Pour les licences 3, l'attestation de réussite au diplôme doit être délivrée **au plus tard le vendredi 5 juillet 2019**.

Cette disposition rentre dans le cadre des capacités d'accueil à l'entrée de cycle master, et dans celui du droit à la poursuite d'étude.

Article 6 : Annulation des inscriptions administratives

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent transmettre leur demande au service de scolarité de leur composante, via l'imprimé annexé, **au plus tard le 30 septembre 2019**.

Article 7 : Remboursement des droits d'inscription

Le remboursement des droits d'inscription, hors CVEC, est possible sous conditions (annexe 2). Ce remboursement n'est ni automatique, ni de droit.

- Pour les demandes transmises (date de dépôt au service de scolarité) **avant le début des cours de la formation** : le remboursement est de droit.
- Pour les demandes **transmises au plus tard le 30 septembre 2019** : (date de dépôt au service de scolarité) : le remboursement est sous conditions, si l'étudiant est accepté dans un autre établissement. La transmission d'un document officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors obligatoire en appui de la demande d'annulation d'inscription administrative.

Les étudiants en difficulté financière, **déjà inscrits à l'université** l'année 2018-2019 peuvent demander à être remboursés des droits d'inscription, hors CVEC, via l'imprimé joint en annexe 3.

La demande est à transmettre au service de scolarité de la composante, accompagnée des pièces justificatives, **au plus tard le 11 octobre 2019**.

Une commission se réunira en novembre 2019, et statuera sur les situations individuelles au vu des éléments sociaux et pédagogiques (progression dans le parcours transmis).

Les doctorants ne sont pas concernés par ce dispositif.

Fait à Poitiers, le 6 juin 2019

Le président de l'université
Yves JEAN



Annexe 1

Liste des pièces à joindre lors de votre première inscription

Attestation de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (se connecter à messervices.etudiant.gouv.fr) + Photo au format photo d'identité	
Etudiant de nationalité française	Copie (recto-verso) de la carte nationale d'identité ou passeport
	Attestation de recensement ou de la participation à la JDC (Journée de défense et de Citoyenneté – obligatoire jusqu'à 25 ans)
	Relevé de notes du baccalauréat ainsi que tous les diplômes obtenus à partir du baccalauréat
Etudiants Internationaux	Copie (recto-verso) de la carte nationale d'identité ou passeport
	Diplôme : original et traduction en français

Liste des pièces à joindre lors de votre réinscription

Attestation de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (se connecter à messervices.etudiant.gouv.fr)
--

Pièces complémentaires selon votre situation

Etudiant mineur	Autorisation parentale d'inscription rédigée sur un papier libre
Etudiant provenant d'une autre université	Attestation de demande de transfert (à demander auprès du service de la scolarité de votre précédente université)
Etudiant boursier	Notification définitive ou conditionnelle de bourses 2019-2020

Annexe 2

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

DEMANDE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE à remettre au service de
scolarité de votre composante

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent se déclarer auprès du service de
scolarité de leur composante :

• **Au plus tard le 30 septembre 2019**

Les inscriptions administratives annulées donnent lieu à remboursement (hors Contribution Vie Etudiante et
Campus) :

• **De droit, si la demande d'annulation a été transmise (date de dépôt au service de scolarité) avant le début
des cours de la formation**

• **Sous conditions, si l'étudiant est accepté dans un autre établissement.** La transmission d'un document
officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors obligatoire en appui de la demande
d'annulation d'inscription administrative

L'annulation d'inscription entraîne l'annulation de toutes les notes et de tous les résultats de l'année en
cours. Elle retire le statut étudiant.

UFR, Ecole, Institut

Diplôme visée par la demande

Année visée par la demande

N° Etudiant

Civilité

Madame

Monsieur

Nom (patronymique)

Nom (d'usage)

Prénom

E-mail

Je sollicite par la présente demande :

L'annulation de mon inscription administrative à la date du :

L'annulation de mon inscription administrative suite à une inscription dans un autre établissement (je
joins obligatoirement un document officiel attestant de cette inscription).

Fait à

Le

Signature obligatoire

Cachet de la composante :

Date de début des cours de la formation dans laquelle est inscrit le demandeur :

(à remplir par le service de Scolarité)

Annexe 3

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

DEMANDE D'AIDE AU REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE (hors contribution vie étudiante et campus) **UNIQUEMENT POUR LES ETUDIANTS déjà inscrits préalablement à l'université de Poitiers**

DOCUMENTS A TRANSMETTRE, AVEC LES PIECES DEMANDEES, LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AVEC L'ASSISTANTE SOCIALE DONT VOUS RELEVEZ (*VOIR LISTE CI-DESSOUS*)

VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ VOUS AVANT LE :

11 OCTOBRE 2019

VOUS SEREZ PREvenu INDIVIDUELLEMENT DES SUITES DONNEES A VOTRE DEMANDE A LA FIN DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

Attention : ce dispositif ne concerne que les étudiants :

- Inscrits l'année précédente à l'Université de Poitiers
- Progressant dans leurs études
- Inscrits dans un diplôme national (DU exclus), DUT, de licence, master ou ingénieur.

Les étudiants aidés les deux années précédentes, ne peuvent prétendre à une 3ème aide.

Les étudiants doctorants s'adresseront directement à l'école doctorale dont ils relèvent.

SERVICE SOCIAL ETUDIANT :

<p>Pour les étudiants inscrits en :</p> <p>Sciences Humaines Médecine – Pharmacie IAE – IPAG - Droit – AES Sciences Economiques</p> <p>Toutes les formations relevant de l'Université de Poitiers, implantées dans le département 79</p> <p>Service Social CROUS</p> <p>POCCUS 3 Rue de la Devinière Bât. 12 – 86000 POITIERS ☎ : 05 49 44 53 42 e-mail : service.social@crous-Poitiers.fr</p>	<p>Pour les étudiants inscrits en :</p> <p>Lettres et Langues Sciences Fondamentales et Appliquées Sciences du Sport IUT de Poitiers et Châtelleraut ENSIP</p> <p>Toutes les formations relevant de l'Université de Poitiers, implantées dans le département 16</p> <p>S.S.U. (Service de Santé Universitaire)</p> <p>Campus C4 – 4 Allée Jean Monnet TSA 21112 86073 POITIERS CEDEX 9 ☎ : 05 49 45 33 54 e-mail : service.social@univ-poitiers.fr</p>
---	---

Pièces à fournir pour TOUS les étudiants :

- Photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours.
- Photocopie du refus d'attribution conditionnelle de bourse.
- Photocopie du dernier avis d'imposition des parents (2018).
- Photocopie des justificatifs de ressources des trois derniers mois des parents, si changement de situation récente.
- Photocopie des relevés de compte bancaire des 3 derniers mois
- Montant de la pension alimentaire en cas de divorce.
- Photocopie des justificatifs des ressources et des charges
- Lettre explicative de la situation
- R.I.B.

Et pour les étudiants internationaux :

- Justificatifs du financement des études déclarées à la Préfecture.
- Photocopie des relevés de compte bancaire des 3 derniers mois.

Il vous est possible de compléter votre dossier en joignant des informations et/ou documents confidentiels à remettre lors de votre entretien avec l'Assistante Sociale.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT REJETE

Situation familiale de l'étudiant :

Seul sans enfant Seul avec enfant(s) âge(s)*

Couple sans enfant Couple avec enfant(s) âge(s)*

* Indiquer les âges des enfants, séparés par un point-virgule « ; »

Budget de l'étudiant et du conjoint ou concubin (joindre les justificatifs) :

Ressources	Etudiant	Conjoint (ou concubin)
Salaire	€	€
Bourse	€	€
Aide familiale	€	€
Allocation logement, APL, ALS	€	€
RSA	€	€
Autres	€	€
Total	€	€

Dépenses	Etudiant	Conjoint (ou concubin)
Loyer	€	€
Charges locatives	€	€
Nourriture	€	€
Transport	€	€
Autres	€	€
Total	€	€

Situation des parents :

Mariés divorcés séparés veuf pacsés célibataire

(Cocher la case correspondante)

Père ou tuteur

Adresse

Profession

Mère ou tutrice

Adresse

Profession

Nombre d'enfants à la charge des parents (vous excepté)

Nom, prénom	Année de naissance	Classe ou année d'étude	Boursier	
			Oui	Non
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce document, ainsi que les pièces justificatives fournies.

Fait à Le

Signature obligatoire de l'étudiant ou du tuteur légal si l'étudiant est mineur

PAGE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Evaluation Sociale

Dossier suivi par :

Avis :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorables
- Sans avis

Quotient Familial :

Observations :

Date :

Signature

Evaluation pédagogique

Avis du Directeur de la composante ou de son représentant

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable
- A bénéficié d'une aide l'an passé

Avis pédagogique sur l'assiduité et la progression dans les études (justifier l'avis défavorable) :

Date :

Signature (nom, Prénom et Qualité)

Avis de la commission d'aide au remboursement des droits d'inscription

- Favorable
- Défavorable

Motif :

Date :